



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Subventions de l'ANAH

Question écrite n° 7131

### Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre du logement sur une instruction du 15 avril 1993 portant modification des règles d'attribution des subventions de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Avant cette instruction, le propriétaire pouvait commencer les travaux lors de l'envoi de l'accuse de réception de la demande de subvention : c'est-à-dire quarante-huit heures ou soixante-douze heures après le dépôt de la demande. Désormais, l'autorisation de commencer les travaux est accordée par la commission d'amélioration de l'habitat. Actuellement, il n'est pas encore statué sur des dossiers déposés dans le courant du mois de mai 1993. Ainsi, de nombreux travaux de rénovation et d'amélioration sont actuellement bloqués, ce qui ne peut pas améliorer la situation de l'emploi dans ce domaine. Les professionnels estiment que ce contexte apporte une entrave certaine aux mesures prises par le Gouvernement pour relancer le marché immobilier, et surtout l'investissement privé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il est prévu de faire pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Conformément à l'article R. 321-6 du code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) fixe les conditions d'octroi des subventions et les règles de procédures. Dans les conditions ainsi fixées et compte tenu de la pression de la demande, les commissions d'amélioration de l'habitat sont appelées à statuer dans chaque département sur les demandes d'aides qui leur sont présentées. Ces commissions sont, notamment, appelées à délivrer l'autorisation de commencer les travaux. Cependant, le délégué départemental de l'ANAH peut délivrer cette autorisation avant l'examen par la commission, pour les travaux urgents et à condition que le demandeur le sollicite. Il s'agit, notamment, des travaux imposés sur injonction administrative ou décidés par une copropriété, des travaux de sécurité, d'hygiène ou de sauvegarde d'un immeuble, ou des travaux portant sur les logements vacants. Au cours des dix premiers mois de 1993, l'ANAH a engagé 2 051 millions de francs de subvention concernant 125 000 logements et près de 7 500 millions de francs de travaux, alors que les subventions engagées au cours des dix premiers mois de 1992 ne représentaient que 1 426 millions de francs. La progression est donc de 44 p. 100. Cette forte accélération de l'activité générée par l'ANAH s'explique par la mise en place rapide des crédits dans les départements et notamment des crédits supplémentaires (300 MF) accordés à l'agence dans le cadre du plan logement et par une augmentation des travaux décidés par les bailleurs privés qui montre que ceux-ci ont réagi positivement aux mesures du plan gouvernemental concernant le parc locatif privé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gaillard Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7131

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé** : logement  
**Ministère attributaire** : logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 octobre 1993, page 3630

**Réponse publiée le** : 3 janvier 1994, page 62